



Instance de réflexion éthique Charte de fonctionnement juin 2019

Partie 1 - Les missions de l'instance de réflexion éthique

Cette instance traduit la volonté collective de l'Adapei 35 de poser une réflexion collective en associant une pluralité de points de vue déclenchée par des situations singulières et concrètes entrant en tension voire en contradiction, avec des valeurs et des principes d'intervention pour permettre la prise de décision. Elle cherche à apporter des éclairages, des éléments de réponses aux personnes accompagnées, aux familles ou aux professionnels qui la saisiront.

Pour cela, l'instance offre un espace pour les personnes accompagnées, les familles, les professionnels afin de :

- Penser le sens et le but des pratiques ;
- Interroger le regard de chacun et permettre le recul ;
- Soutenir la démarche d'interrogation permanente de chacun ;
- Partager les bonnes pratiques et les valeurs portées par l'association.

L'instance propose un éclairage et de permet de poser les limites (comme celles posées par le droit par exemple). Elle n'est pas une instance décisionnelle.

L'instance pourra être saisie ou se saisir de toutes les situations en cours ou passées. Elle intervient sans contrainte d'urgence. Pour chaque sollicitation, l'instance doit produire un avis ou se déclarer incompétente. Dans ce dernier cas, elle transmet la demande vers l'instance compétente.

L'instance est indépendante. Ses avis sont validés en séance, par ses membres.

L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations données. J-J NILLES

Partie 2 - Les espaces d'échanges et de travail

2.1 L'instance plénière de réflexion éthique (Collège, Comité, Espace)

2.1.1 Les missions de l'instance plénière

Les membres de l'instance sont chargés :

- De consulter, avant chaque séance, les documents de travail transmis par le Comité restreint (saisines, problématiques éthiques, ressources bibliographiques...)
- De participer aux débats lors des séances plénières

– De valider un texte portant avis sur la saisine (sur proposition du Comité restreint)
Les membres peuvent également contribuer à l'enrichissement de la sélection bibliographique initiale par l'apport de toute ressource qu'il jugera pertinente au regard de la thématique abordée.
L'instance bénéficie d'un temps de secrétariat dédié, au siège de l'association.

2.1.2 Le rythme de rencontre de l'instance plénière

L'instance se réunit au minimum trois fois par an, à raison de trois heures par séance, au siège de l'association suivant un ordre du jour qui est public.

2.1.3 La composition de l'instance plénière

L'instance est composée de 17 membres désignés pour un mandat à durée déterminée et de 3 membres de droit.

- **Les membres désignés pour un mandat à durée déterminée :**

- 2 représentants des administrateurs
- 3 représentants des familles
- 8 représentants des professionnels
- 2 représentants des personnes accompagnées *
- 1 représentant de l'espace de réflexion éthique partenaire
- 1 intervenant extérieur permanent

** Dans un premier temps, la participation des personnes accompagnées pourrait être envisagée par le biais d'un recueil de la parole (sur la saisine traitée ou sur la thématique faisant l'objet d'une auto saisine), en amont des travaux de l'instance.*

- **Les membres de droit :**

- 1 administrateur délégué à l'instance de réflexion éthique, désigné pour cette mission par le CA de l'association
- 1 animateur
- 1 secrétaire

L'instance peut choisir d'inviter tout autre participant (intervenant extérieur, expert spécialiste, directeur général, président de l'association...) au regard de la thématique choisie. Ce choix est opéré par les membres du Comité restreint et soumis à la validation des membres de l'instance plénière.

2.1.4 Les modalités de désignation des membres de l'instance plénière

- Les représentants des professionnels sont désignés après un appel à candidatures, adressé à tous les salariés en CDI.
- Les représentants des administrateurs sont désignés par le Conseil d'administration.
- Les représentants des familles sont désignés après un appel à candidatures, adressé à chacune d'entre elles.
- Les représentants des personnes accompagnées sont désignés après un appel à candidatures, adressé à chacune d'entre elles.

Les candidats des différents collèges seront invités à formuler une lettre de motivation.

2.1.5 La durée du mandat

Les membres désignés pour un mandat à durée déterminée le sont pour 3 ans. Le mandat est renouvelable une fois.

Le mandat des membres prend fin définitivement :

- Au terme d'une première période (3 ans) ou d'une deuxième période (6 ans) si la personne concernée a émis le souhait de voir son mandat renouvelé
- Au terme de deux absences successives non justifiées
- En cas de départ du professionnel ou de l'administrateur
- Pour les représentants des familles, à l'issue de l'accompagnement de leur proche par l'un des dispositifs de l'Adapei 35
- En cas de démission volontaire de l'instance

Le départ d'un membre entraîne son remplacement.

- Pour les représentants des professionnels, le remplaçant est désigné parmi les candidats non retenus lors du dernier appel à candidatures.
- Pour les représentants des administrateurs, le remplaçant est désigné parmi les membres du CA
- Pour les représentants des familles, le remplaçant est désigné parmi les candidats non retenus lors du dernier appel à candidatures.

2.2. L'instance restreinte

2.2.1 Les missions de l'instance restreinte

L'instance restreinte assure les missions suivantes :

- Réception, traitement et analyse des saisines
- Transmission d'un accusé de réception aux saisines
- Si nécessaire, investigations complémentaires aux saisines
- Recherches bibliographiques
- Elaboration de la problématique éthique
 - Organisation des séances plénières et invitation des membres
 - Formalisation des avis, soumis à la validation des membres
 - Coordination de la communication et de la promotion des travaux de l'instance
 - Organisation d'un séminaire annuel de présentation des travaux de l'instance

2.2.2 Le rythme de rencontre de l'instance restreinte

Le Comité restreint se réunit une fois par mois.

2.2.3 La composition et les modalités de désignation de l'instance restreinte

L'instance restreinte **est composé de 3 personnes, membres de l'instance plénière** :

- 1 administrateur délégué à l'instance de réflexion éthique, désigné par le CA de l'association
- 2 salariés cadres de l'association, dont l'animateur.

2.3 L'animateur

L'animateur a pour missions :

- D'animer les débats en séance plénière
- De garantir la répartition du temps de parole
- De garantir le respect et la bienveillance entre les membres
- De participer aux travaux de l'instance restreinte

L'animateur est un salarié cadre hiérarchique de l'association. Il est désigné par le CA

2.4 Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de la prise de notes lors des séances plénières. Il assure la synthèse des débats et propose la première version de l'avis, travaillé ensuite au sein du Comité restreint.

Le secrétaire est désigné parmi les membres du Comité restreint, en dehors de l'animateur.

2.5 Le référent éthique

Un référent éthique est désigné au sein de chaque Comité de vigilance. Il est chargé d'assurer la diffusion des publications de l'instance éthique. Il participe chaque année au séminaire de présentation des travaux de l'instance.

Partie 3 – Les modalités de travail de l'instance

3.1 Les personnes pouvant saisir l'instance

L'instance peut être saisie par :

- Toute personne accompagnée par l'association
- Les familles et proches des personnes accompagnées par l'association
- Les représentants légaux des personnes accompagnées par l'association
- Les professionnels salariés de l'association
- Les intervenants extérieurs
- Les bénévoles intervenants au sein de l'association

3.2 Les modalités de saisine

Le formulaire de saisine peut être rempli en ligne ou faire l'objet d'un envoi papier ou mail.

3.3 Les modalités de transmission de la saisine

La saisine est transmise au Collège de réflexion éthique

- Adresse mail : instance.ethique@adapei35.asso.fr
- Adresse postale : Adapei-Les papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Instance Ethique
17 rue Kerautret Botmel - CS 74428
35044 RENNES CEDEX

L'animateur est chargé de produire un accusé de réception.

3.4 Le traitement de la saisine

L'instance restreinte étudie chaque saisine.

Cas de figure n°1 : Si la situation transmise ne relève pas d'une problématique éthique,

L'instance restreinte informe la personne ayant émis la saisine du traitement de sa demande. Elle peut, par exemple, choisir de :

- Transmettre la saisine vers le Comité de vigilance
- Transmettre la saisine vers une autre instance de médiation
- Transmettre la saisine vers le service social départemental
- Transmettre conjointement au Directeur général et au président de l'association lorsqu'aucune autre instance n'est identifiée.

Cas de figure n°2 : Si la situation transmise relève d'une problématique éthique,

L'instance restreinte met en œuvre :

- Investigations complémentaires – éventuellement rencontre avec l'équipe ou les personnes demandeuses
- Recherches bibliographiques
- Elaboration de la question éthique
- Elaboration d'une question pour le groupe de personnes accompagnées ou accueillies
- Organisation d'une séance plénière et invitation des membres.

3.5 Les débats concernant le problème éthique soulevé

Les débats sont ceux proposés à l'ordre du jour répondant à une saisine ou une auto-saisine. Ils demandent des engagements de chacun :

- Bienveillance dans la recherche du bénéfice et du bien-être pour les personnes en situation de handicap.
- Confidentialité concernant les situations traitées et les acteurs en présence. Les échanges préparatoires et en séances ne peuvent être divulgués en dehors du cadre du comité
- Respect de la pluralité et de l'indépendance d'opinion pour favoriser une parole libre.
- L'assiduité comme principe absolu des membres permanents. En cas d'empêchement réel et sérieux l'animateur du collège doit être prévenu et le membre enverra ses remarques ou avis après lecture et connaissance des documents. Cela sera lu en séance par le secrétaire.
- Une prise de connaissance en amont des documents préparatoires.

3.6 Les publications de l'instance

Les avis de l'instance sont dans un premier temps, présentés par le référent éthique lors des réunions d'équipe. Puis ils seront mis en ligne en interne et en externe, mis à disposition dans les établissements dans un classeur.

Une fois par an un séminaire sera proposé à tous ou les travaux de l'instance seront présentés.

Partie 4 – Les modalités d'évaluation des travaux de l'instance

Nous proposerons la première année un rapport d'activité sur des éléments quantitatifs.

La deuxième année une évaluation qualitative avec un questionnaire sera ajoutée.

Les années suivantes, le rapport pourra être étoffé d'éléments quantitatifs : retour de terrain

Proposition d'une vue synthétique des modalités de travail de l'instance

- Toute personne accompagnée par l'association
- Les familles et proches des personnes accompagnées par l'association
- Les représentants légaux des personnes accompagnées par l'association
- Les professionnels salariés de l'association
- Les intervenants extérieurs
- Les bénévoles intervenants au sein de l'association

Membres de l'instance plénière

Saisine avec formulaire

Auto saisine

INSTANCE RESTREINTE

Animateur

Secrétaire

Autre membre

Accusé de réception
Traitement de la saisine

- Formalisation des avis
- Organisation de la diffusion et de la communication des avis après validation par l'instance plénière

Cas n°1 : La saisine ne relève pas d'une problématique éthique

Cas n°2 : la situation transmise relève d'une problématique éthique

Transmission de la saisine vers :

- le Comité de vigilance
- une autre instance de médiation
- le service social départemental
- le Directeur général et le président de l'association lorsqu'aucune autre instance n'est identifiée.

- Investigations complémentaires aux saisines
- Recherches bibliographiques
- Elaboration d'une question pour le groupe de personnes accompagnées
- Elaboration de la problématique éthique
- Organisation des séances plénières et invitation des membres

INSTANCE PLENIERE

- Débats
- Validation des avis sur proposition du Comité restreint